

## PROCES-VERBAL

### COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

#### **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

**Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).**

**Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).**

**Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.**

**Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)**

**Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.**

**PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante**

**POUVOIRS : 3 délégués**

**TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX**

**Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier,**

***Monsieur CRESPE est désigné secrétaire de séance***

N°	OBJET	Adoptée
2026-25	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)	Oui
2026-26	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Procès-verbal de l'élection de(s) vice-président(e)s	Oui
2026-27	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Délégations données au (à la) président(e) par le comité syndical	Oui
2026-28	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques Renouvellement des agréments Délégations de pouvoir données aux vice-présidents par le comité syndical	Oui
2026-29	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Election à la commission d'appel d'offres (CAO)	Oui
2026-30	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise	Oui
2026-31	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau	Oui
2026-32	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Désignation des représentants à France Dignes	Oui
2026-33	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Désignation d'un représentant et d'un suppléant au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)	Oui
2026-34	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)	Oui
2026-35	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux commissions de suivi de site Fibre Excellence et SEDE Environnement à Tarascon	Oui
2026-36	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Adoption du règlement intérieur du comité syndical	Oui

N°	OBJET	Adoptée
2026-37	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026	Oui
2026-38	<b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b> Compte rendu des décisions du président	Oui
2026-39	<b><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></b> Révision et approbation du guide des procédures internes de la commande publique, du fonctionnement de la Commissions d'appel d'offres et de la Commission consultative des marchés du SYMADREM	Oui
QUESTIONS DIVERSES		

*M.RAVIOL fait un rapide historique du SYMADREM et de la raison pour laquelle l'ensemble des élus présents est réuni aujourd'hui.*

*Il détaille rapidement le plan Rhône qui est un des objectifs de cette mandature :*

- *le 1<sup>er</sup> tronçon : les deux fois 8 km*
- *le 2<sup>ème</sup> tronçon : le Gard car la protection concerne 30 000 habitants.*
- *le 3<sup>ème</sup> tronçon : la Camargue et les digues de protection.*

*M.BERRUS demande si le 2<sup>ème</sup> tronçon descendra jusqu'à Sylvéréal. Il lui est répondu que oui.*

*M.CRESPE est désigné secrétaire de séance.*

#### **Délibération 2026-25 : Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)**

Il convient de désigner le doyen d'âge afin qu'il prenne la présidence de la séance pour cette délibération. M. LIMOUSIN Lucien est désigné Président en raison de son âge.

*M.LIMOUSIN affirme qu'il convient de continuer le combat. Il demande aux délégués présents s'ils sont favorables au vote à main levée. L'ensemble des membres présents répond favorablement pour le vote à main levée.*

*M.LIMOUSIN demande s'il y a des candidats à la Présidence.*

*M. RAVIOL se déclare candidat à la Présidence. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.*

*Le doyen d'âge M.LIMOUSIN, met au vote l'élection du futur président.*

M.RAVIOL est élu Président du SYMADREM à l'unanimité.

#### **Délibération 2026-26 : Procès-verbal de l'élection de(s) vice-président(e)s**

Cette délibération concerne l'élection des vice-présidents du comité syndical. Conformément aux statuts adoptés le 20 décembre 2019 et son article 6, le comité syndical doit élire deux vice-présidents. Ils peuvent recevoir délégation de certaines compétences et assurer le remplacement du président en cas d'empêchement.

La composition de la gouvernance doit respecter un équilibre territorial entre les différentes collectivités membres. Ainsi, selon l'origine du président qui vient d'être élu, il convient de désigner deux vice-présidents issus des autres collèges afin de garantir cette représentation.

Il est proposé de procéder au vote au scrutin à main levée.

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix défini par les statuts, en fonction de sa collectivité d'appartenance.

Nous invitons donc les candidats à se déclarer, puis il sera procédé à l'élection des deux vice-présidents.

- Du côté Bouches-du-Rhône : M.LIMOUSIN propose sa candidature

- Du côté du Gard sont candidats : Monsieur MARTINEZ et Madame CASTELLANI.

*M.MARTINEZ explique pourquoi il est important de travailler ensemble. Il rappelle que les travaux à venir concerne le Gard, puis qu'il sera nécessaire de s'occuper de la Camargue dans un second temps.*

*Il rappelle l'appel du Grand-Delta. Du côté du Gard, cela est financé par le département du Gard et la région Occitanie. La position de l'Etat est inconcevable et c'est pour cela qu'il souhaite continuer le combat. Il souhaite mettre en place le plan Rhône sur l'ensemble du territoire.*

*Mme CASTELLANI souhaite être vice-présidente car elle souhaite représenter l'ensemble d'un territoire. Elle est élue de Fourques et travaille à la gestion des risques depuis plusieurs mandats sur sa commune.*

Le vote se fera à main levée après l'accord unanime des membres présents.

Pour Mme CASTELLANI : donnent leurs voix :

- Mme VIALLE(12),
- Mme CASTELLANI (12),
- M.CAMBI GOURJON (12)

Soit 36 voix.

Pour M.MARTINEZ : donnent leurs voix :

- M.LIMOUSIN (22),
- M.BERGENEAU(11),
- M.RAVIOL (11),
- Mme MAILHAN (11),
- M.MARTINEZ (12), Mme VENTRON (22) ayant donné pouvoir à M.MARTINEZ, Mme CALLET (22) ayant donné pouvoir à M.RAVIOL, Mme GRAILLON (22) ayant donné pouvoir à Mme MAILHAN soit 133 voix.

Les délégués suivants s'abstiennent par rapport aux 2 candidatures déclarées ci-dessus : Mme ABELLO (12), Messieurs BERRUS (12), MARIOTTINI (12) , BROUSSES (12), MENA (11), CRESPE (12), RAMS (12) soit 83 voix.

Pour la 1<sup>ère</sup> vice-Présidence, M. Juan MARTINEZ est élu 1<sup>er</sup> vice-président.

*M.LIMOUSIN rappelle qu'il fait parti du département des Bouches du Rhône et qu'il s'agit de la dernière grande collectivité participant au dépenses de fonctionnement du SYMADREM. C'est pour cela qu'il postule à la 2<sup>ème</sup> vice-présidence.*

*Le Président met au vote.*

**La délibération mise aux voix est adoptée :**  
**133 voix pour M. MARTINEZ**  
**252 voix pour M.LIMOUSIN.**

### **Délibération 2026-27 : Délégations données au (à la) président(e) par le comité syndical**

Cette délibération vise à déléguer au président une partie des compétences du comité syndical, afin de faciliter la gestion courante du SYMADREM.

Sont notamment concernés les marchés publics, les conventions, la gestion financière, les contentieux et certaines décisions administratives, dans des limites des seuils marchés publics actualisés tous les deux ans.

Les décisions les plus importantes, notamment budgétaires ou structurantes, restent de la compétence du comité syndical et seront actées par le comité syndical.

Enfin, le président pourra subdéléguer et, si nécessaire, saisir le comité sur certaines décisions.

*Le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 2026-28 : Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques \_ Renouvellement des agréments \_ Délégations de pouvoir données aux vice-présidents par le comité syndical**

Le SYMADREM dispose depuis 2011, par arrêtés successifs du Ministère de la transition écologique :

- ✓ l'agrément n°62-c «digues et petits barrages – études et diagnostics»
- ✓ l'agrément n°62-d «digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi de travaux»

Ces deux agréments lui permettent de réaliser et mettre à jour les études de dangers des systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes et d'intervenir comme maître d'œuvre lors de travaux de grosses réparations, comme c'est le cas chaque année pour le colmatage des terriers de blaireaux mais également lors de travaux d'urgence comme ce fût le cas en 2016 suite à la brèche de Ventabren ou suite aux tempêtes de 2018, 2019 sur le littoral Saintois.

Cette délibération vise à déléguer à chaque vice-président le droit de droit de signer dans le cadre de ses agréments et d'avoir l'autorité fonctionnelle sur le service exploitation et sureté pour la partie le concernant.

Il est donc proposé de confier l'autorité fonctionnelle sur ce service aux vice-présidents :

le 1<sup>er</sup> vice-Président, M.MARTINEZ émanant du Gard sera compétent sur la rive des Bouches-du-Rhône.

Le 2<sup>ème</sup> vice-président, M.LIMOUSIN émanant du Gard sera compétent sur la rive du Gard.

Cette organisation répond aux exigences réglementaires et permet de garantir l'indépendance des missions exercées.

*Le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-29 : Election à la commission d'appel d'offres (CAO)**

Conformément au CGCT, la commission d'appels d'offres est composée du président et de cinq membres titulaires ainsi que cinq suppléants, élus au sein du comité syndical. La commission constituée a un caractère permanent et intervient pour l'examen des marchés publics.

Une liste unique doit être proposée, je fais donc appel aux candidatures, et l'élection se déroulera à la majorité simple.

Après déclaration des candidatures, il est proposé la mise au vote par le Président :

**Pour les titulaires sont élus** : Mesdames CASTELLANI et ABELLO et Messieurs MARTINEZ, LIMOUSIN, BERGEREAU.

**Pour les suppléants sont élus** : Madame VIALLE et Messieurs CRESPE, BECCIU, BROUSSES et BERRUS.

*Le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-30 : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise**

Nous devons désigner un représentant du SYMADREM pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Camargue gardoise.

Le SYMADREM dispose d'un siège au sein du collège des collectivités, il convient donc de procéder à cette désignation.

Les candidatures sont les suivantes : M. RAVIOL est candidat.

*Après déclaration des candidatures, le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-31 : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau**

Un représentant du SYMADREM pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE de la Crau doit également être désigné.

Les candidatures sont les suivantes : M. Pierre RAVIOL est candidat.

*Après déclaration des candidatures, le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-32 : Désignation des représentants à France Dignes**

Il convient de désigner les représentants du SYMADREM à l'assemblée générale de l'association France Dignes.

Le SYMADREM disposant de trois représentants titulaires et de trois suppléants, je vous propose de procéder à ces désignations.

*M. RAVIOL rappelle l'historique de France Dignes.*

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires :

- M. RAVIOL Pierre
- M. MARTINEZ Juan
- M. LIMOUSIN Lucien

Suppléants :

- Mme CASTELLANI
- Mme ABELLO
- M. BERGENEAU

*Après déclaration des candidatures, le Président met au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-33 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)**

Il convient de désigner un représentant du SYMADREM et son suppléant au sein du CEPRI.

Je vous propose de procéder à cette désignation.

- M. RAVIOL propose sa candidature.
- M. MARTINEZ se propose comme suppléant.

*Après déclaration des candidatures, le Président met au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-34 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)**

Il convient de désigner un représentant du SYMADREM et son suppléant au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. RAVIOL titulaire,
- M. LIMOUSIN, suppléant.

*Après déclaration des candidatures, le Président met au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-35 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux commissions de suivi de site Fibre Excellence et SEDE Environnement à Tarascon**

Il convient de désigner les représentants du SYMADREM au sein des commissions de suivi de site Fibre Excellence Provence et SEDE Environnement à Tarascon.

Le SYMADREM disposant d'un titulaire et d'un suppléant par commission, je vous propose de procéder à ces désignations. Il est possible de désigner les mêmes représentants pour les 2 commissions.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. LIMOUSIN, titulaire
- M. CAMBI GOURJON, suppléant

*Après déclaration des candidatures, le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-36 : Adoption du règlement intérieur du comité syndical**

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du comité syndical, qui précise les règles de fonctionnement internes du syndicat, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Ce règlement encadre notamment l'organisation des séances, les modalités de convocation et le déroulement des débats.

*Le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-37 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026**

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

*Le Président met au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2026-38 : Compte rendu des décisions**

15 décisions ont été prises depuis le dernier comité du mois de mars.

Décision 2026-05 : Le PETR a sollicité un échange de données dans le cadre du projet d'homologation du GR® de pays sur le territoire du Pays d'Arles. Cet échange présentant un intérêt commun, il a été décidé de partager les données. Une convention a donc été signée sans contrepartie financière.

Décision 2026-06 : La décision concerne la signature d'une convention conclue avec le CPIE Rhône-Pays, assortie d'une contrepartie financière de 3500 €. Cette convention est conclue pour la

3<sup>ème</sup> année consécutive dans le cadre du projet Educ'Lône. Ce projet a pour objectif de structurer des dispositifs d'éducation en immersion autour des enjeux liés aux zones humides et à la biodiversité, sur 2 sites pilotes, dont la lône Tarascon-Arles, que nous mettons à disposition.

Décision 2026-07 : Cette décision porte sur une formation d'une journée permettant le renouvellement de l'habilitation AIPR de quatre agents du SYMADREM, indispensable pour intervenir à proximité des réseaux. Elle sera dispensée par la société NOTA BENE CFC, pour un montant de 800 € nets, non soumis à la TVA. Il s'agit d'une dépense nécessaire au maintien des compétences des agents.

Décision 2026-08 : Cette décision porte sur le recrutement de M. Matthieu GILBERT sur le poste d'ingénieur GEMAPI – Plan Rhône en CDD. Ce recrutement intervient faute d'avoir pu pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de catégorie A et à l'issue de la procédure réglementaire de recrutement. Le contrat prendra effet à compter du 25 mai 2026 et répond aux besoins du service pour la conduite des opérations Plan Rhône et Littoral.

Décision 2026-09 : Cette décision concerne la signature d'une convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

La formation, d'une journée, permettra le renouvellement de la certification Sauveteur Secouriste du Travail (SST) de 10 agents, arrivant à échéance en 2026.

Elle se déroulera au mois de septembre dans les locaux du SYMADREM, pour un montant de 1 000 € TTC. Il est à noter que le CNFPT ne dispensant plus ce type de formation.

Décision 2026-10 : Cette décision porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire SPS conclu avec la société PRESENTS, à l'issue d'une procédure adaptée, son offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse. Cet accord est conclu avec un montant maximum de 25 000 € HT par an, et est exécuté par l'émission de bons de commande. Il est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre ans.

Les prestations concernent les travaux sur les ouvrages de protection contre les crues du Rhône, les incursions marines et les ouvrages de ressuyage, relevant des compétences du SYMADREM.

Décision 2026-11 : La décision autorise l'achat d'une stèle funéraire en hommage à M. Jean-Luc MASSON, ancien président du SYMADREM. Le montant de cette acquisition est de 680 € TTC

Décision 2026-12 : La décision concerne la signature d'une convention de formation à la rédaction des plans de prévention, assurée par Bureau Veritas Exploitation, au bénéfice de 10 agents, pour un coût de 1 800 € TTC.

Décision 2026-13 : La décision porte sur la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la climatisation des locaux du siège du SYMADREM, attribué à ALTERGIS Ingénierie à l'issue d'une procédure adaptée pour un montant de 7 800 € HT et pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Décision 2026-14 : La décision concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec la société MULTAN pour des prestations d'assistance à la gestion des DT-DICT. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 2 100 € HT pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans.

Décision 2026-15 : La décision déclare la procédure de mise en concurrence relative à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un by-pass gravitaire à la station Pierre du Lac, destiné à l'amenée d'eau douce au Vaccarès, infructueux. La procédure, lancée le 25 février 2026, n'a donné lieu à aucune offre déposée dans les délais prescrits. En conséquence, il a été décidé de relancer un nouvel appel d'offres selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Décision 2026-16 : La présente décision concerne la réalisation de travaux d'urgence de curage et d'enlèvement de blocs rocheux dans le domaine des Bannes.

Les prestations ont été confiées à l'entreprise CROZEL, afin de répondre à une situation nécessitant une intervention rapide pour des raisons de sécurité. Le montant total des travaux est fixé à 20 300 € HT.

Décision 2026-17 : Cette décision porte sur un transfert de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement. Les mouvements représentent 1,04 % et s'inscrivent dans la limite autorisée par les délibérations budgétaires en vigueur. Cette mesure vise à ajuster les crédits afin de répondre aux besoins identifiés en cours d'exécution budgétaire, sans modification du montant global de la section.

Décision 2026-18 : La présente décision concerne la conclusion d'avenants aux contrats de location longue durée de quatre véhicules du SYMADREM. Ils concernent un ajustement à la baisse des kilométrages contractuels, entraînant une révision des loyers mensuels, sans modification de la durée des contrats ni des autres clauses contractuelles.

Décision 2026-19 : La décision autorise la signature d'un marché public relatif au suivi écologique des mares de Beaucaire-Fourques. Ce marché est attribué, au groupement PARVIFLORA (mandataire) / Enzo COADOU (cotraitant), dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse. Les prestations visent à répondre aux obligations dans le cadre des mesures de compensation environnementale liées aux travaux de renforcement des digues du Rhône. Elles consistent en un inventaire de la biodiversité sur 12 mares réhabilitées ou créées. Le montant total du marché s'élève à 14 635 € HT et la durée globale d'exécution est fixée à 12 mois.

*Ce point ne nécessite pas de vote.*

<b>Délibération 2026-39 Révision et approbation du guide des procédures internes de la commande publique, du fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés du SYMADREM</b>
--

Le SYMADREM dispose déjà d'un guide des procédures internes de la commande publique. Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, il convient de réviser ce guide. Pour éviter de saisir le comité syndical à chaque révision des seuils des procédures formalisées, il est proposé de viser expressément dans ce guide interne, les seuils visés à l'article R.2124-1 du CCP et fixés par l'annexe 2 du CCP. Le seuil instauré par le guide de procédures internes de la commande publique pour les marchés « travaux » s'actualisera automatiquement lors de la modification du seuil de procédure formalisée des marchés « fournitures courantes et services » fixé par l'annexe 2 du CCP. Il est demandé au comité syndical de bien vouloir adopter le guide des procédures internes de la commande publique mis à jour, annexé à la présente délibération.

*Le Président met au vote.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Aucune question diverse n'est formulée.

---

Une présentation du SYMADREM est faite par M. MALLET à l'aide d'un PowerPoint.

Sur la stratégie littorale, M. CRESPE précise que cette dernière doit être pensée jusqu'à La Grande Motte pour englober l'ensemble du littoral.

Il souhaite savoir si la cartographie du trait de côte à 2030 et 2050 est terminée.

M.MALLET répond par l'affirmative. Cette cartographie devrait lui être présentée le 7 juillet 2026.

**Le prochain comité syndical se tiendra le 29 juin à 9 h 30.**

La séance est levée à 16h00

Le Président, Pierre RAVIOL

Le secrétaire de séance  
Charly CRESPE

